

## Mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre du mouvement des Gilets Jaunes

Le mouvement des gilets jaunes a eu de nombreux impacts négatifs sur les entreprises comme le démontre [l'enquête CPME](#). Pour tenter de les atténuer, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs actions (Informations reprises du site du Ministère des finances).

### ÉTALEMENT DES ECHEANCES FISCALES ET SOCIALES

#### Echéances fiscales :

Vous pouvez demander un examen de votre cas particulier s'agissant de vos échéances fiscales. Il a été demandé aux directions des finances publiques d'apprécier avec bienveillance, au cas par cas, la demande d'une entreprise défailante de paiement démontrant que sa défaillance résulte directement d'un problème de trésorerie lié au mouvement des gilets jaunes.

Les directions pourront remettre les pénalités contre un engagement de paiement dans un délai raisonnable.

Ces mesures de bienveillance s'appliquent aux échéances de la cotisation foncière des entreprises et de l'acompte d'impôt sur les sociétés du 17 décembre 2018.

Dans ce même cadre et sous les mêmes conditions, les entreprises qui bénéficient d'un plan de règlement en cours (délais bilatéraux classiques ou délais de la commission des chefs de services financiers) et qui en font la demande pourraient aussi être dispensées du paiement des échéances dues au titre des mois de novembre et de décembre. Le paiement de ces dernières serait reporté en fin de plan selon un échéancier équivalent au nombre d'échéances décalées.

Vous pouvez vous adresser à votre direction départementale des finances publiques (DDFIP). Et notamment aux [secrétaires permanents](#) de CODEFI et de CCSF dans les Directions départementales ou régionales des Finances publiques

## Echéances sociales :

Pour vos démarches relatives au paiement de vos échéances sociales, il a été demandé au directeur de l'ACOSS « d'enjoindre » aux directeurs des URSSAF d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes de délais de paiement et de remises de majorations et de pénalités de retard faites par les employeurs et les travailleurs indépendants.

Ainsi, vous pourrez contacter [votre organisme de recouvrement](#) pour expliquer vos difficultés et demander un report pour le paiement des cotisations dues au titre du mois de novembre mais également des mois de décembre et de janvier. Pour les cotisants qui ne sont pas mensualisés, ces demandes pourront porter sur les cotisations du dernier trimestre 2018.

Ces reports, pouvant aller jusqu'à trois mois, ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte.

En cas de non-respect des délais de paiement qui auront été convenus, une adaptation de l'étalement vous sera proposée.

## **MESURES DE CHOMAGE PARTIEL**

Vous pouvez effectuer une [demande d'activité partielle](#) auprès de votre [DI\(R\)ECCTE](#). Vous pourrez obtenir des précisions sur le dispositif et être accompagné dans sa mise en œuvre. Vous trouverez également des informations complémentaires sur ce dispositif sur le site du ministère du Travail.

## **OUVERTURE COMPLEMENTAIRE LE DIMANCHE**

Si votre commune n'a pas mis en place de « dimanches du maire » dans votre profession pour les dimanches à venir et si l'ouverture de votre commerce certains dimanches de décembre et/ou de janvier peut contribuer à compenser les pertes de chiffres d'affaires des semaines passées, vous pouvez solliciter auprès du [préfet de département](#) une dérogation au repos dominical pour votre établissement (sur la base des articles L. 3132-20 et L. 3132-23 du code du travail). Compte tenu de l'intérêt tenant à la continuité de la vie économique, les préfets ont été invités par le ministère du Travail à un examen attentif et bienveillant des demandes, dans le respect des règles qui régissent les dérogations au repos dominical.

## **INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES**

Vous êtes invités à vous rapprocher le plus rapidement possible de votre assureur, pour lui déclarer l'ensemble des préjudices que vous avez subis. Auparavant, il est important :

- d'effectuer une déclaration de vos dommages auprès des services de police ou de gendarmerie, et de transmettre la copie du procès-verbal dressé à cette occasion à votre assureur.
- En fonction de votre couverture d'assurance, vous pouvez ainsi vous faire indemniser par votre assureur toute ou partie des dégâts subis par vos biens (voitures, commerces ou immeubles).
- Si vous avez subi une perte d'exploitation, liée ou non à des dégâts matériels, la prise en charge par votre assureur dépendra des garanties souscrites et des conditions

contractuelles desdites garanties. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les précisions apportées sur le site de la [fédération française de l'assurance](#).

Pour plus d'information consultez la [page dédiée aux violences urbaines](#) sur le site de la fédération française de l'assurance (FFA) :

## **VOUS AVEZ ETE VICTIME DE DOMMAGES MATERIELS OU CORPORELS LORS D'UNE MANIFESTATION.**

L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation de vos biens et des dommages corporels que vous avez subis. Renseignements sur le site de la [préfecture de police de Paris](#).

## **BESOINS DE FINANCEMENT DE COURT TERME**

Si vous connaissez des difficultés financières, en particulier des besoins de financement de court terme, vous pouvez vous adresser à votre(vos) établissement(s) bancaire(s). La Fédération bancaire française a écrit le 30 novembre dernier à ses adhérents ainsi qu'à ses comités territoriaux pour leur indiquer d'examiner avec la plus haute bienveillance et au cas par cas les situations des artisans, commerçants et entreprises impactés dans leurs activités, afin de rechercher des solutions appropriées, s'agissant en particulier de besoins de financement court terme.

## **OCTROI OU MAINTIEN DE CREDITS BANCAIRES**

Afin de faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, vous pourrez bénéficier

- d'une garantie plus importante de Bpifrance sur vos crédits renforcement de la trésorerie, avec une quotité garantie qui pourra passer de 40 à 70 %.
- Le préfinancement du CICE 2018 sera par ailleurs pérennisé jusqu'à la bascule sur la baisse des charges.
- Le report d'échéances dans le remboursement de prêt pourra être accordé sur demande auprès de votre banque pour les prêts garantis par Bpifrance et auprès de vos correspondants habituels au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés directement par Bpifrance.

Pour tout complément d'informations sur ces dispositifs, contactez [Bpifrance dans votre région](#).

## **POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE,**

## **CONTACTEZ VOTRE CPME LOCALE**

Rapprochez vous de votre [CPME territoriale](#) qui vous dirigera vers le bon interlocuteur

## CONTACTEZ VOTRE DI(R)ECCTE

En métropole ou en Outre-mer, la direction (régionale) des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi - [DI\(R\)ECCTE](#).- est votre interlocuteur unique et un accueil dédié a été mis en place, dans le cadre des mesures d'accompagnement souhaités par le ministre.

## CONTACTEZ VOTRE CORRESPONDANT TPE BANQUE DE FRANCE

Les 102 correspondants TPE départementaux de la Banque de France sont à la disposition des dirigeants de très petites entreprises qui souhaitent être accompagnés pour faire face à cette situation exceptionnelle.

Pour joindre les correspondants TPE :

- Un numéro de téléphone : **0 800 08 32 08**
- Une adresse mail : [TPEnumerodedepartement@banque-france.fr](mailto:TPEnumerodedepartement@banque-france.fr) (exemple [TPE01@banque-france.fr](mailto:TPE01@banque-france.fr) pour le département de l'Ain).

## COORDONNEES CELLULES DE CONTINUITE ECONOMIQUE EN REGION

Régions	Adresse(s) email	Numéro de téléphone	URL
Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr">ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr</a>	04.72.68.29.69	<a href="http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Les-actions-de-blocage-liees-au-mouvement-des-gilets-jaunes-impactent-votre">http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Les-actions-de-blocage-liees-au-mouvement-des-gilets-jaunes-impactent-votre</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr">bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr</a>	03.63.01.70.17	<a href="http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/Mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises">http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/Mouvement-des-gilets-jaunes-accompagnement-des-entreprises</a>
Bretagne	<a href="mailto:bretagne.redressementproductif@direccte.gouv.fr">bretagne.redressementproductif@direccte.gouv.fr</a>	02.99.12.21.78	<a href="http://bretagne.direccte.gouv.fr/Les-actions-de-blocage-liees-au-mouvement-des-gilets-jaunes-impactent-votre-17838">http://bretagne.direccte.gouv.fr/Les-actions-de-blocage-liees-au-mouvement-des-gilets-jaunes-impactent-votre-17838</a>
Centre-Val de Loire		02.38.77.69.66	
Grand Est		03.69.20.99.29	<a href="http://grand-est.direccte.gouv.fr/Impact-des-mouvements-sociaux-gilets-jaunes">http://grand-est.direccte.gouv.fr/Impact-des-mouvements-sociaux-gilets-jaunes</a>
Hauts-de-France	<a href="mailto:hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr">hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr</a>	03.28.16.46.88	<a href="http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Gilets-jaunes-la-Direccte-ouvre-une-cellule-d-ecoute-pour-les-entreprises">http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Gilets-jaunes-la-Direccte-ouvre-une-cellule-d-ecoute-pour-les-entreprises</a>
Île-de-France	<a href="mailto:idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr">idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr</a>	01.70.96.14.48	<a href="http://idf.direccte.gouv.fr/Gilets-jaunes-la-Direccte-active-une-cellule-d-urgence-pour-les-entreprises">http://idf.direccte.gouv.fr/Gilets-jaunes-la-Direccte-active-une-cellule-d-urgence-pour-les-entreprises</a>
Normandie	<a href="mailto:norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr">norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr</a>	02.32.76.16.60	<a href="http://normandie.direccte.gouv.fr/Recours-a-l-activite-partielle-pour-faire-face-aux-difficultes-liees-au">http://normandie.direccte.gouv.fr/Recours-a-l-activite-partielle-pour-faire-face-aux-difficultes-liees-au</a>
Nouvelle-Aquitaine		05.56.93.84.37/38	<a href="http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Mouvement-dit-des-gilets-jaunes-mobilisation-du-dispositif-de-l-activite">http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Mouvement-dit-des-gilets-jaunes-mobilisation-du-dispositif-de-l-activite</a>
Occitanie		05 62 89 83 72	<a href="http://occitanie.direccte.gouv.fr/Mouvement-social-sous-l-appellation-gilets-jaunes">http://occitanie.direccte.gouv.fr/Mouvement-social-sous-l-appellation-gilets-jaunes</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr">pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr</a>	02.53.46.78.16	<a href="http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Consequences-du-mouvement-des-gilets-jaunes-la-Direccte-active-une-cellule-d">http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Consequences-du-mouvement-des-gilets-jaunes-la-Direccte-active-une-cellule-d</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<a href="mailto:paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr">paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr</a>	04.86.67.32.86	<a href="http://paca.direccte.gouv.fr/Mise-en-place-d-une-cellule-d-accompagnement-pour-les-entreprises-impactees-par">http://paca.direccte.gouv.fr/Mise-en-place-d-une-cellule-d-accompagnement-pour-les-entreprises-impactees-par</a>